

Rapport annuel du comité d'examen indépendant du

Portefeuille de risque exogène TruX

Le 5 février 2024

Rapport annuel du CEI aux porteurs de parts du Portefeuille de risque exogène TruX (le « Fonds »).

Bonjour,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), True Exposure Investments Inc. (« TruX » ou la « société de gestion ») a mis en place un comité d'examen indépendant (le « comité » ou le « CEI ») pour le Fonds le 22 novembre 2021. Le Fonds est devenu accessible aux porteurs de parts le 14 janvier 2022. Le CEI agit conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Il est composé de trois personnes, chacune d'entre elles étant indépendante vis-à-vis du Fonds, de la société de gestion et de chaque entité liée à la société de gestion (tel que défini dans le Règlement).

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel aux porteurs de parts, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (la « période de déclaration »).

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts (chacun étant un « conflit ») auxquels la société de gestion peut être confrontée dans le cadre de la gestion du Fonds et à faire connaître ses décisions à ce sujet à la société de gestion. En vertu du Règlement, la société de gestion est tenue de déterminer les conflits potentiels inhérents à sa gestion du Fonds, d'élaborer des politiques et des procédures écrites guidant sa gestion de ces conflits et de demander l'avis du CEI sur ces politiques et procédures écrites.

En cas de conflit, la société de gestion doit soumettre au CEI, pour examen, les mesures à prendre qu'il propose à l'égard de ce conflit. Bien que certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, dans la plupart des cas, le CEI fera part de sa décision à la société de gestion, à savoir si la mesure proposée par la société de gestion constitue, de l'avis du CEI, une solution juste et raisonnable pour le Fonds. En ce qui concerne les conflits récurrents, le CEI peut fournir à la société de gestion des instructions permanentes (« IP »). Les IP permettent à la société de gestion de traiter certaines questions sans avoir à les soumettre à chaque fois au CEI pour approbation, sous réserve que la société de gestion traite les conflits conformément aux IP.



Le CEI est habilité à représenter l'intérêt supérieur du Fonds dans toute affaire où la société de gestion lui a soumis un conflit. Dans ce cas, le CEI cherche à s'assurer que les mesures à prendre proposées par la société de gestion constituent une solution juste et raisonnable pour le Fonds.

Composition du CEI

Le tableau suivant présente les membres actuels du CEI et leurs fonctions principales.

Nom et lieu de résidence	Fonction principale	Durée du mandat
Supriya Kapoor, présidente, Toronto, Ontario	Directrice d'Aurelius G.R.P. (Canada)	Nomination initiale le 22 novembre 2021 pour un mandat de 3 ans.
Jackie Sanz, Toronto, Ontario	Directrice générale, Canada, chef des solutions de gestion des risques et de conformité, Protiviti	Nomination initiale le 22 novembre 2021 pour un mandat de 3 ans.
Ann Savege, Toronto, Ontario	Experte en fonds d'investissement à la retraite	Nomination initiale le 22 novembre 2021 pour un mandat de 3 ans.

Rémunération et indemnisation

Honoraires des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu 6 500 \$, plus les taxes applicables, au cours de la période de déclaration, pour les services fournis au Fonds.

Indemnités accordées

Le Fonds et la société de gestion ont versé à chaque membre du CEI une indemnité contractuelle conforme au Règlement 81-107. Aucun paiement n'a été versé aux membres du CEI en vertu de cette indemnité par le Fonds ou la société de gestion au cours de la période de déclaration.

Examen de la rémunération

Le CEI examine la rémunération des membres au moins une fois par an en tenant compte des éléments suivants :

- la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement en temps et en énergie attendu de chaque membre;

- le nombre de réunions requises par le CEI, y compris les assemblées extraordinaires pour examiner les questions de conflit soumises au comité;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les sondages réalisés sur la rémunération des membres du CEI;
- la complexité des questions de conflit soumises au CEI.

Le CEI a déterminé qu'aucune modification de la rémunération de ses membres n'était nécessaire.

Divulgence des avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2023, les membres du CEI n'étaient pas directement ou indirectement propriétaires véritables de ce qui suit :

- toute part du Fonds;
- tout intérêt dans la société de gestion;
- tout intérêt dans une société ou une personne fournissant des services à la société de gestion ou au Fonds.

Décisions et approbations

Aucune décision n'a été prise ni aucune approbation accordée pendant la période de déclaration.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a approuvé dix (10) IP. Conformément au Règlement 81-107, les IP constituent une approbation ou une décision écrite du CEI. Les IP permettent à la société de gestion d'appliquer une ou plusieurs mesures énoncées dans une IP de façon continue, sans avoir à soumettre le conflit ou les mesures proposées au CEI, sous réserve que la société de gestion respecte les conditions générales des IP. Les IP exigent que la société de gestion respecte la politique et les procédures connexes et qu'elle présente périodiquement un rapport au CEI.

Les IP traitent de plusieurs questions de conflit d'intérêts, notamment les suivantes :

- i. Activités extérieures du personnel de la société de gestion
- ii. Cadeaux d'affaires et des divertissements
- iii. Commissions de courtage des clients
- iv. Meilleure exécution des opérations de portefeuille
- v. Erreurs de négociation et de calcul de la valeur liquidative
- vi. Évaluation des titres dans le portefeuille
- vii. Opérations à court terme
- viii. Affectation des dépenses du Fonds
- ix. Réclamations
- x. Retrait de capitaux par la société de gestion

Rapport de la société de gestion sur les Instructions permanentes



Conformément au Règlement, la société de gestion a fourni un rapport écrit au CEI décrivant l'application des IP au cours de la période de déclaration. La société de gestion a appliqué toutes les IP au cours de la période de déclaration.

Conformité

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la société de gestion aurait agi à l'égard d'un conflit qu'elle lui a soumis au sujet du Fonds, mais où elle ne s'est pas conformée à une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la société de gestion aurait agi à l'égard d'un conflit qu'elle lui a soumis au sujet du Fonds pour lequel le CEI n'a pas donné une recommandation positive.

Le présent rapport est publié sur le site Web de la société de gestion à l'adresse www.truxinvestments.com. Vous pouvez également en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec la société de gestion au 884 844-8789. Le présent document ainsi que d'autres informations sur le Fonds sont accessibles sur le site Web à l'adresse www.sedar.com.

Sincères salutations,

« Supriya Kapoor »

Présidente : Supriya Kapoor

Liste de tous les comités d'examen indépendants dont le CEI est membre

Supriya Kapoor est membre du comité d'examen indépendant pour les fonds suivants :

- Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Caldwell Investment Management Ltd.